Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			C-1045		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	5. Multifamiliale		X	
		6. a) Nombre de logements min.		6	
		7. b) Nombre de logements max.		12	
	Commerce et service (C)	12. Classe 1	X		
		13. Classe 2	X		
		14. Classe 3	X		
	Usages spécifiquement	30. Permis	(USP)		
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X		
		36. Juxtaposée	X		
		37. Superposée et juxtaposée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	7.5	7.5	
		40. Avant secondaire min. (m)	7.5	7.5	
		41. Latérale minimale (m)	2	2	
		42. Latérales totales minimales (m)	6	5	
		43. Arrière minimale (m)	4	4	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	1	
		45. Nombre d'étage(s) max.	4	3	
		46. Hauteur minimale (m)	4.5	4.5	
		47. Hauteur maximale (m)	14	12	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	12	15	
		49. Profondeur minimale (m)	9	12	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	120	250	
		51. Sup. d'implantation au sol max. (m²)		4500	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	30	30	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	30	30	
		58. Profondeur minimale (m)	34	34	
		59. Superficie minimale (m²)	1020	1020	
			A	B	Applicable à toute la zone
F- Dispositions spéciales					(N011) (N024)
G- Rappel		PIIA			X
		Amendements			R.1420

Note(s):

#	NOTE
C-1045-USP	P1-02
N011	Les chapitres V et X s'appliquent à tout terrain occupé par un usage du groupe habitation (H) comme si l'affectation principale de la zone était de ce groupe.
N024	L'usage « C10-01-01 » est spécifiquement autorisé comme usage accessoire à un usage principal de la classe 3 du groupe commerce et service (C).